

CR Conseil Municipal du 02/06/2022

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent :

Secrétaire de séance : Christine Péna

CR Conseil Municipal du 24/03/2022

Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

CR Conseil Municipal du 07/04/2022

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité.

Délibération DEL 0017_2022 Schéma directeur Eclairage Public SDE07

Monsieur le maire rappelle la délibération n° DEL_028_2021 du 30/06/2021 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 17 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 24 390 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 610 € (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 12 195 € à étaler sur 5 ans soit :
-2 439 € par an (+ 610 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année.....
- Economie sur la puissance installée : 1.4 kW/h (diminution 66 %)
- Economie sur la puissance consommée : 5 700 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 110 €/an

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide de :

- VALIDER le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 018_2022 Frais de déplacements élus & agents

Les élus et agents peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des

instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux et élus conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points :

- L'élu ou l'agent devra effectuer l'avance des frais et fournir à la collectivité les justificatifs de paiement (convocation, ordre de mission, carte grise).

- Le remboursement des frais concerne uniquement les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

- Le calcul du remboursement des frais kilométriques sera établi selon l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuitée dès lors que l'agent ou l'élu a été préalablement autorisé ou convoqué. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2. De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas, les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux et élus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 0019_2022

Décision Modificative budgétaire n°01

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-2.00	
2128	Autres agencements et aménagements	2.00	
2161 - 43	Œuvres et objets d'art	140.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		140.00
		TOTAL :	140.00
		TOTAL :	140.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1 Organisation des élections législatives

Permanences des tenues du bureau de vote :

	12 juin	19 juin
8h – 10h	Christian MANIFACIER Olivier CHAMBOREDON	Christian MANIFACIER Olivier CHAMBOREDON
10h – 12h	Lucas MESTRE André HOURS	Lucas MESTRE Elisabeth SAUQUE
12h – 14h	Vincent CHOLET Jean –Luc OZIOL	Maud CLAVEL Jean-Luc OZIOL
14h – 16h	Evelyne AGNIEL Elisabeth SAUQUE	Evelyne AGNIEL André HOURS
16h – 18h	Michel RISSE Christine PENA	Michel RISSE Christine PENA

2 Organisation de la réunion publique du 25 juin

Elle aura lieu à 18h dans la cour de l'ancienne école. Les projets réalisés, en cours et en préparation, seront abordés. Le débat sera ouvert à tous.

3 Organisation des marchés d'été

Il y a de nouveaux exposants, ce qui porte leur nombre à 16. Certains ne seront pas présent tous les dimanches. Leur participation s'élève à 10€ pour la saison à régler lors de la première participation (cf délibération des tarifs municipaux n° DEL_001-2022).

Certains marchés bénéficieront d'une animation musicale et d'une buvette tenue par les associations de la commune.

4 Point sur l'adduction d'eau potable à Sabuscles

Des négociations sont en cours avec certains propriétaires des parcelles concernées par ce projet. Il y a urgence pour fixer le tracé définitif, les travaux devant démarrer avant le 15 septembre. Ils dureront 17 mois.

Une dérogation provisoire de voirie sera accordée aux camions (19T) et à la toupie (26T).

5 Point sur l'avancement des travaux de l'aire de jeux

La plantation d'arbres (fruitiers ?) cet automne est envisagée sur l'aire. Christine Péna fera une proposition en fonction du budget alloué par la commune.

La pose d'une rambarde au niveau des escaliers et d'un garde-corps sont prévus.

Le plus gros des travaux sera terminé début juillet.

6 Point sur l'avancement des travaux des logements

Les offres pour la consultation lancée le 1^{er} juin, devront être remises avant le 1^{er} juillet.

Concernant les demandes de subventions :

- L'Etat a accordé une subvention pour ce projet de 64 000 € alors qu'il avait été demandé 86 000 €.

- Les réponses du Département et de la Région restent attendues. La réunion prévue au

Département le 20 juin devrait apporter des précisions.

Pour rappel, il s'agit d'un projet de 215 000 € HT.

7 Projet de mise à jour des impôts locaux

Selon la classification communale (PV de référence datant de 1970), 43 habitations répondraient aux critères 6M, 7 et 8 (in salubres, médiocre, etc). Or depuis ce temps, certaines ont bénéficié d'améliorations notoires nécessitant leur réévaluation foncière :

Le maire et son conseil jugent qu'il est plus juste de réajuster que d'augmenter le taux d'imposition pour les ménages.

Accord unanime pour qu'un courrier accompagné de l'imprimé H1, soit envoyé à chaque intéressé.

Levée de séance à 20h30